



COMMUNE DE SAINT-SULPICE
MUNICIPALITÉ

PRÉAVIS N° 01/18
AU CONSEIL COMMUNAL

B U D G E T
2 0 1 8

Saint-Sulpice, le 15 janvier 2018

B U D G E T

2 0 1 8

NB : Dans l'ensemble de ce préavis, l'expression "version 1" fait référence à la version du budget 2018 présentée au Conseil communal en décembre 2017, alors que l'expression "version 2" fait référence à la version du budget présentée au Conseil communal en février 2018.

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères,
Messieurs les Conseillers,

1. PRÉAMBULE

Conformément aux dispositions de la Loi sur les communes, du Règlement sur la comptabilité des communes et du Règlement du Conseil communal, la Municipalité a l'honneur de soumettre à votre approbation le budget communal de fonctionnement pour l'année 2018.

Ce document comprend tous les comptes et sous-comptes. Des commentaires sont indiqués en dessous des comptes concernés.

Dans l'attente des chiffres officiels du SCRIS pour l'année 2017, ce budget est basé sur une population estimée à 4'950 habitants au 1^{er} janvier 2018 (4'159 habitants au 31.12.2016¹).

Le budget 2018 prévoit un excédent de charges de CHF 2'705'119.75 alors que le budget 2017 prévoyait un excédent de charges de CHF 2'969'450.00. Les différences entre la version 1 et la version 2 sont expliquées ci-après, la liste exhaustive des changements se trouve à l'annexe 1 de ce préavis.

La marge d'autofinancement (soit le petit équilibre ou le résultat avant amortissements et attributions aux réserves) est négative. Elle s'établit à CHF -1'352'659.75 (CHF -1'647'000.00 pour le budget 2017).

Ces montants sont, comme d'habitude, à mettre en relation avec les réserves libres (total des réserves après déduction des réserves affectées et des diverses provisions sur débiteurs et impôts) qui s'élèvent au 31 décembre 2016 à CHF 13'775'676.94. Rappelons que votre Municipalité ne maîtrisait qu'environ 30 % des charges des comptes 2016 (charges maîtrisables en comparaison avec le total des charges).

La page 73 du fascicule annexé présente les charges et produits par nature². La Municipalité se base sur ce tableau pour expliquer, dans les pages suivantes les principales différences entre les versions 1 et 2 du budget 2018, le budget 2017 et les comptes 2016.

¹ SCRIS - Statistique annuelle de la population vaudoise au 31 décembre 2016. La méthode de calcul a changé au 1^{er} janvier 2018 pour inclure les fonctionnaires d'organisations internationales.

² Les deux premières positions du numéro de compte représentant les produits et charges par nature. Par exemple, le compte 3141.013 se retrouve dans les charges 31.

2. CHARGES

30 Autorités et personnel

En ce qui concerne le personnel communal, en plus des postes acceptés par votre conseil au début de l'année 2017³, le budget prévoit l'engagement d'un responsable des bâtiments communaux dès début juillet 2018.

Les autres postes proposés dans la version 1 du budget ont été provisoirement retirés et feront l'objet de demandes ultérieures.

Au regard de la loi⁴, Mmes Merminod et Theumann doivent obligatoirement être affiliées à la LPP. La Municipalité a cependant décidé de ne pas inclure de montant pour ce poste dans le budget ; elle présentera à votre conseil un préavis dans ce sens dans le courant 2018, lorsqu'elle aura reçu des offres chiffrées pour cette affiliation.

Par rapport à la version 1 du budget, une revue complète des dépenses salariales a été effectuée basée sur les dépenses actuelles et non sur un simple report de l'année précédente. Cette révision a permis de diminuer les postes salariaux d'environ CHF 420'000.00 et les charges sociales d'environ CHF 118'000.00.

Enfin, les gratifications des auxiliaires de la bibliothèque ont été revues à la baisse au vu des comptes de 2017.

31 Biens, services, marchandises

Les charges d'entretien des bâtiments comprennent les frais d'entretien courant des immeubles propriétés de la commune. Certains bâtiments ont, en outre, des frais spécifiques prévus à savoir :

- Centre 60 : finitions du bâtiments et ajustement des montants de chauffage
- Bochet 1 : passage de l'abri PC sous la responsabilité de la commune
- Complexe du Léman : réfection de l'écoulement de la cuisine
- Collège de Pâquis : remplacement de matériel scolaire
- Pavillons : remise en état et sécurisation du vitrage pour permettre l'utilisation par l'UAPE.

Ce poste recouvre également l'ensemble des honoraires prévus pour des entreprises externes, parmi lesquels les frais juridiques, ceux liés à l'urbanisme (géomètre, architectes, ...), l'externalisation d'une partie des tâches liées à la gestion des ressources humaines (diminuée de moitié par rapport à la version du budget présentée en décembre, indispensable au fonctionnement de l'administration) ainsi qu'une aide temporaire pour le service des finances pour aider à assainir la base de donnée et le système comptable ainsi que pour corriger certaines erreurs liées à la migration sur le nouveau système.

Sont également prévues dans le poste 31 les dépenses liées à l'informatique, et plus précisément la mise en place d'un guichet électronique permettant aux habitants de la commune d'exécuter un certain nombre d'opérations directement depuis le site web de la commune.

³ Voir préavis 01/17 pour plus d'informations

⁴ Selon avis de droit fourni par Me Anne-Sylvie Dupont en date du 20 décembre 2017.

Le service de la voirie, toujours dans ce poste, doit remplacer une partie de son matériel devenu obsolète. Plusieurs éléments de petite taille (tondeuse, échelle, ...) sont inclus dans ce budget, alors que les achats plus importants (véhicules) feront l'objet d'un préavis en 2018.

Les frais liés à des dons (sportifs, culturels ou sociaux) ou à des contrats intercommunaux augmentent sensiblement, en relation avec l'augmentation de la population.

Par rapport à la version 1 du budget, un effort particulier a été accompli pour réduire les dépenses dans ce poste : au total, ce sont près de CHF 200'000.00 qui ont pu être économisés dans un souci d'éviter, tant que faire se peut, de péjorer la vie sociale communale et le confort des habitants. La Municipalité a, en particulier, renoncé à supprimer les feux d'artifice du Premier Août, les décorations de Noël et les décorations florales ou encore la croisière annuelle des aînés.

32 Intérêts passifs

Pour rappel, en janvier 2015, un emprunt de CHF 12'000'000.00 a été conclu au taux de 1.14 % sur 20 ans. Le budget tient compte des intérêts (CHF 136'800.00). C'est le seul emprunt communal, ce qui permet à la Municipalité d'affirmer que la situation de la commune, même avec un budget en perte, reste excellente.

33 Amortissements

Ce poste comprend les amortissements du patrimoine administratif, notamment les amortissements pour le complexe scolaire des Pâquis et des travaux de la rue du Bochet. Il comprend également divers amortissements prévus par des préavis. Ces dernières années, les investissements ont été directement amortis par prélèvement sur les fonds de réserve.

35 Remboursement à des collectivités publiques

L'augmentation des charges de ce poste représente CHF 802'283.00. Pour les principales charges, les augmentations par rapport au budget 2017 sont les suivants :

- Péréquation horizontale (ou entre communes)	CHF 507'605.00
- Péréquation verticale (ou participation à la facture sociale)	CHF 105'977.00
- Participation à la police coordonnée	CHF 116'640.00
- Participation à la réforme policière cantonale	CHF 15'800.00

En attendant la mise en place d'outils d'analyse financière, les montants de la facture sociale et de la péréquation sont basés sur les acomptes calculés par le canton. Une pré-analyse nous montre que les facteurs qui ont eu une influence négative sur le décompte de péréquation 2016, soit l'augmentation de la population et la valeur du point d'impôt, vont continuer à influencer l'augmentation de ces charges et il serait préjudiciable de vouloir baisser ces charges.

Par rapport à la version 1 du budget, la part communale du traitement de la bibliothèque a pu être revue à la baisse pour CHF 20'000.00 au vu des résultats financiers à la fin 2017.

36 Aides et subventions

La quote-part de la commune à l'APREMADOL est budgétée à CHF 400'000.00 pour 2018, soit une diminution d'environ de CHF 10'000.00 par rapport au budget 2017, et ceci grâce à une modification de la méthode interne de calcul.

La planification de l'aide financière pour locataires de logements protégés⁵ entraîne une augmentation de CHF 30'000.00 pour l'aide sociale par rapport au budget 2017. La version 2 du budget tient également compte des coûts liés à la mise en place d'une antenne Apollo dans l'Ouest lausannois⁶.

Les contributions pour la promotion du tourisme sont basées sur le règlement intercommunal sur la taxe de séjour (80 % des produits sont reversés à Lausanne Tourisme et au Fonds d'équipement de la région de Lausanne).

La part pour l'accueil de jour des enfants (garderie) est calculée par l'AJESOL conformément aux barèmes adoptés.

Par rapport à la version 1 du budget, les dons pour l'encouragement à la culture ainsi que les dons casuels ont été revus pour une économie totale de CHF 12'000.00.

38 Attributions aux fonds de réserves

Pour rappel, le bénéfice ou la perte des comptes affectés (taxes de séjour, déchets et épuration) doit obligatoirement être attribué à un fonds de réserve spécifique (réserves affectées).

Par rapport à la version 1 du budget, le fond de réserve affecté pour les déchets est augmenté de CHF 5'600.00 afin de pouvoir équilibrer le poste 4500 - Ordures ménagères.

39 Imputations internes

Ce poste n'appelle aucun commentaire.

3. RECETTES

40 Impôts

Pour le montant de l'impôt sur les personnes physiques qui représente l'essentiel de nos recettes, la Municipalité a revu sa méthode de calcul des impôts, initialement basée uniquement sur les calculs du canton, par une analyse des 5 dernières années basée sur la médiane de la différence des comptes et des budgets. L'arrivée en cours d'année du nouveau boursier et les difficultés liées à la gestion de la migration du système comptable ne nous ont pas permis de faire cette analyse en octobre 2017 pour la version de décembre du budget 2018.

Le calendrier de l'établissement de la version 2 du budget permet de se baser sur les derniers comptes disponibles, soit ceux du 30.11.2017, à l'exception de la part impôt frontaliers.

⁵ Voir préavis 02/17 pour plus d'informations

⁶ Selon préavis 10/17 voté par le Conseil communal

Il nous a semblé opportun d'estimer les recettes à la fin 2017 de façon linéaire (soit les montants au 31.11.2017 /11*12) Le delta entre l'estimation des comptes 2017 et le budget 2018 version 1 a été comparé à la médiane de la variation entre les comptes et les budgets des 5 dernières années, années relativement comparables en termes d'évolution (population, état économique...).

Basée sur cette analyse, nous proposons les modifications suivantes selon le tableau présenté en annexe 2 :

Ligne 1 : Totaux

Le nouveau budget global des revenus est de CHF 20'269'900.00, soit une augmentation de CHF 1'004'900.00

Ligne 2 : Impôt sur le revenu

L'année 2017 comprend des acomptes exceptionnels de CHF 1'000'000.00 qui ne se retrouveront pas en 2018. D'autre part, une étude plus approfondie des montants mensuels nous laisse à penser que le mois de décembre est probablement plus bas que 11/12 du revenu global. Dès lors, une augmentation de 4 % correspondant à la médiane nous semble appropriée.

Sans analyse plus poussée du revenu moyen par habitant (analyse proposée pour le budget 2019) nous faisons l'hypothèse que l'augmentation de population n'aura pas d'impact sur le budget.

Ligne 3 : Impôt sur la fortune

Le montant budgété est revu au niveau du revenu estimé en 2017.

Ligne 4 : Impôt à la source

Ce revenu a presque doublé en 2017 (de CHF 504'000.00 à CHF 899'777.00). Sans analyse plus poussée de la population, il nous semble approprié de ne prendre en compte qu'une partie de l'augmentation constatée en 2017.

Ligne 5 : Impôt spécial des étrangers

Le montant budgété est revu au niveau du revenu estimé en 2017.

Ligne 6 : Part impôt "frontaliers"

Les données n'étaient pas encore disponibles lors de l'établissement du budget. Aucune modification à prévoir.

Lignes 7 et 8 : Impôt sur le bénéfice et le capital des personnes morales

Nous n'avons pas d'indication de changements importants d'entreprises, et adaptons le budget au montant estimé de 2017 par une augmentation égale de 20 % pour les 2 postes.

Ligne 9 : Impôt complémentaire sur les immeubles

Le montant budgété est revu au niveau du revenu estimé en 2017.

Ligne 10 : Impôt foncier

Lors de la facturation de cet impôt, plusieurs problèmes importants ont été constatés causés par une mauvaise mise à jour de la base de données et à la migration de notre système comptable en 2017. Les cas en suspens à ce jour portent sur un montant de CHF 230'000.00, raison pour laquelle le budget ne peut être augmenté que de 3 %.

Ligne 11 : Droits de mutation

Le montant budgété est revu au niveau du revenu estimé en 2017.

Lignes 12 et 13: Droits de succession et donations, impôt sur les chiens

Aucune modification.

Ligne 14 : Impôt sur les gains immobiliers

Le montant budgété est revu au niveau du revenu estimé en 2017.

41 Patentes, concessions

Par rapport à la version 1 du budget, les revenus concernant le droit du sol pour l'éclairage public ont été revus à la hausse pour CHF 10'000.- supplémentaires.

42 Revenus du patrimoine

La diminution provient principalement du Bochet 1 où l'abri, précédemment loué à la protection civile, est devenu public depuis 2017 et donc à la charge de la commune.

43 Taxes, émoluments, produits des ventes

L'augmentation des taxes d'épuration et d'introduction à l'égout tient compte des nouvelles constructions prévues en 2018.

Les émoluments liés aux procédures de naturalisation ont été revus légèrement à la hausse par rapport à la version 1 du budget au vu du nombre important de dossiers déposés en décembre avant le changement de loi.

44 Part à des recettes cantonales

Il s'agit des gains immobiliers.

45 Participations et remboursements

La rétrocession sur la péréquation horizontale est calculée par habitant.

46 Autres prestations et subventions

Par rapport à la version 1 du budget, une augmentation de CHF 5'000.00 est prévue dans la participation des parents aux frais du réfectoire scolaire au vu de l'augmentation du nombre d'enfants accueillis.

49 Imputations internes

Ce poste n'appelle aucun commentaire

4. APPRÉCIATION

Comme expliqué ci-dessus, la situation financière de la commune de Saint-Sulpice reste favorable. Selon le tableau des investissements pour la période 2017-2021, d'importants investissements seront soumis à votre approbation durant cette législature. Au vu du faible taux d'endettement et de l'excellent rating de la commune, ces investissements pourront être soumis à votre Conseil.

Il n'en reste pas moins que l'évolution de la situation financière reste difficile à prédire, notamment en raison des incertitudes fiscales et de la hausse constante des dépenses liées aux péréquations.

5. ANALYSES PROPOSÉES POUR LE BUDGET 2019

Suite aux diverses propositions émises par la COGEFI et autres conseillers, une première version du budget 2019 vous sera soumis parallèlement au préavis sur le point d'impôt. Notre objectif est de proposer une mise en place d'outils de planification financière :

- Prévision à long terme (5 ans)
- Analyse des montants de la péréquation
- Analyse des données fiscales

6. CONCLUSIONS

En conclusion de ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL DE SAINT-SULPICE


- vu le préavis municipal n° 01/18
- vu le rapport de la Commission de gestion et des finances chargée de son étude
- considérant que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour

D É C I D E

d'adopter conjointement le budget communal pour l'exercice 2018 tel que présenté par la Municipalité et les budgets des Ententes intercommunales Chalet « Les Alouettes » à Morgins, Concentration des eaux usées de la Mèbre et de la Sorge et du Service intercommunal de défense contre l'incendie et de secours « SDIS Chamberonne ».

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

Le Syndic :


A. Clerc

Le Secrétaire e.r. :


N. Ray



Délégué municipal : M. Alain Clerc, syndic

Annexe : Budget 2018, liste des modifications apportées, étude sur les revenus

P.S. : Les budgets des Ententes et Services intercommunaux peuvent être consultés au Service des finances

Annexe 1 : Modifications apportées entre la version 1, les amendements de la COGEFI et la version 2

Salaires du personnel communal

Compte	Amendements COGEFI	Version 2	Différence
Réduction des charges de personnel	-384'224.00	-420'524.00	-36'300.00
Réduction des charges sociales	-107'367.00	-117'967.00	-10'600.00
Réduction caisse de pension Municipaux	-45'951.00	-45'951.00	0.00
Total	-537'542.00	-584'442.00	-46'900.00

Comptes de charge (excepté les salaires du personnel communal)

Service	Compte	Amendements COGEFI	Version 2	Différence
1010 - Conseil communal	3170.000 - Frais manifestations et réceptions conseil <i>Diminution des frais du repas de fin de législature (qui se tiendra sans les conjoints)</i>	-5'000.00	-7'000.00	-2'000.00
1020 - Municipalité	3170.001 - Frais réceptions et frais divers <i>Diminution des frais de représentation pour la municipalité (qualité et fréquence des invitations)</i>	-5'000.00	-7'000.00	-2'000.00
1120 - Administration générale	3141.013 - Honoraires divers <i>Gestion des ressources humaines (recrutement, contrats, grille salariale, ...)</i>	-100'000.00	-50'000.00	+50'000.00
1400 - Manifestations - réceptions	3114.000 - Achat et entretien matériel <i>Ajustement au vu des dépenses 2017</i>	-10'000.00	-15'000.00	-5'000.00
1400 - Manifestations - réceptions	3170.005 - Frais réception nouveaux citoyens <i>Pas de réception des nouveaux citoyens en 2018</i>	0.00	-5'000.00	-5'000.00
1500 - Affaires culturelles et loisirs	3650.000 - Dons pour l'encouragement à la culture <i>Suppression du soutien à Morges s/rire et au Théâtre du Jorat</i>	0.00	-7'000.00	-7'000.00
1700 - Sports	3141.007 - Entretien vestiaires et WC publics <i>Ajustement du budget au vu des dépenses 2017</i>	0.00	-8'000.00	-8'000.00
1800 - Transports publics	3141.003 - Entretien abris bus	-5'000.00	-5'000.00	0.00
2000 - Comptabilité générale - contentieux	3141.013 - Temporaires <i>Aide temporaire pour la bourse</i>	0.00	+50'000.00	+50'000.00
3200 - Forêts	3146.000 - Entretien des forêts	0.00	-20'000.00	-20'000.00

Ajustement du budget au vu des dépenses 2017

3500 - Bâtiment Centre 60	3141.000 - Entretien, travaux et fournitures	-10'000.00	-10'000.00	0.00
3501 - Bâtiment Centre 47 & 14 Avril	3141.000 - Entretien, travaux et fournitures	-10'000.00	-10'000.00	0.00
3503 - Bâtiment Bochet 1	3141.000 - Entretien, travaux et fournitures	-25'000.00	-25'000.00	0.00
3504 - Bâtiment Complexe Léman	3141.000 - Entretien, travaux et fournitures	-25'000.00	-25'000.00	0.00
4300 - Réseau routier	3142.000 - Entretien réseau routier par tiers	-20'000.00	-40'000.00	-20'000.00

Ajustement du budget au vu des frais 2017

4300 - Réseau routier	3155.000 - Frais d'entretien véhicules	-5'000.00	-5'000.00	0.00
4390 - Éclairage public	3143.000 - Abonnements et entretien éclairage par SI	-5'000.00	-5'000.00	0.00
4400 - Parcs, promenades et cimetièr	3114.000 - Achat et entretien matériel	-10'000.00	-10'000.00	0.00
4400 - Parcs, promenades et cimetièr	3145.003 - Entretien, améliorations parcs et places jeux	-5'000.00	-5'000.00	0.00
4400 - Parcs, promenades et cimetièr	3145.005 - Entretien du cimetière	-5'000.00	-5'000.00	0.00
4400 - Parcs, promenades et cimetièr	3145.006 - Achat fleurs et autres plantes	-3'000.00	-3'000.00	0.00
5100 - Enseignement primaire	3112.000 - Achat mobilier scolaire	-8'000.00	-8'000.00	0.00
5100 - Enseignement primaire	3170.005 - Frais promotions, spectacles et divers	-3'000.00	-3'000.00	0.00
5110 - Bâtiment scolaire (Pavillon)	3141.000 - Entretien, travaux et fournitures	-5'000.00	-5'000.00	0.00
5120 - Bibliothèque publique et scolaire	3011.001 - Traitement du personnel	-3'000.00	-3'000.00	0.00
5120 - Bibliothèque publique et scolaire	3512.000 - Part communale traitement bibliothèque	-15'000.00	-20'000.00	-5'000.00
7100 - Services communaux et régionaux	3659.002 - Dons casuels	-5'000.00	-5'000.00	0.00

Total		-287'000.-	-261'000.00	+26'000.00
--------------	--	-------------------	--------------------	-------------------

Comptes de recettes

Service	Compte	Amendements COGEFI	Version 2	Différence
1120 - Administration générale	4391.000 - Émoluments administratifs (naturalisations)	0.00	+500.00	+500.00
4390 - Éclairage public	4111.000 - Droit du sol	+10'000.00	+10'000.00	0.00
5140 - Réfectoire scolaire	4652.002 - Surveillance - participation des parents	+5'000.00	+5'000.00	0.00
Réévaluation du produit des impôts		0.00	+1'004'900.00	+1'004'900.00
Total		+15'000.00	+1'020'400.00	+1'005'400.00

Attributions aux fonds de réserve

Service	Compte	Amendements COGEFI	Version 2	Différence
4500 - Ordures ménagères	3811.000 - Attribution Fonds de réserve		+5'600.00	+5'600.00

Coûts des préavis acceptés par le Conseil communal

Service	Compte	Amendements COGEFI	Version 2	Différence
7100 - Services communaux et régionaux	3659.003 - Aide sociales diverses et occasionnelles		+15'000.00	+15'000.00

La différence de perte entre les deux versions du budget se monte à CHF 1'845'242.00

Annexe 2 : Étude sur les revenus

Ligne		Budget 2018 version 1	Comptes 30.11.2017	Comptes 31.12.2017 (estimés linéairement)	Delta c17 - b18 version 1	Delta c17 - b18 version 1	Médiane comptes - budget 2012- 2016	Augmentation budget 2018 version 2	Augmentation budget 2018 version 2	Budget 2018 version 2
		CHF	CHF	CHF	CHF	%	%	%	CHF	CHF
1	Impôts	19'265'000	20'041'558	21'863'518	2'598'518	13%	14%		1'004'900	20'269'900
2	Impôt sur le revenu	11'500'000	12'646'061	13'795'703	2'295'703	20%	4%	4%	460'000	11'960'000
3	Impôt sur la fortune	3'200'000	3'109'916	3'392'636	192'636	6%	7%	6%	192'000	3'392'000
4	Impôt à la source	600'000	824'796	899'777	299'777	50%	9%	25%	150'000	750'000
5	Impôt spécial des étrangers	600'000	405'110	441'938	-158'062	-26%	-19%	-25%	150'000	450'000
6	Part impôt "frontaliers"	70'000		-	-70'000	-100%	8%		-	70'000
7	Impôt sur bénéfice personnes morales	600'000	686'807	749'244	149'244	25%	20%	20%	120'000	720'000
8	Impôt sur capital personnes morales	200'000	252'428	275'376	75'376	38%	70%	20%	40'000	240'000
9	Impôt complémentaire sur immeubles	50'000	70'342	76'737	26'737	53%	155%	50%	25'000	75'000
10	Impôt foncier	930'000	-	1'160'000	230'000	25%	8%	3%	27'900	957'900
11	Droits de mutation	900'000	922'339	1'006'188	106'188	12%	49%	10%	90'000	990'000
12	Droits de succession et donations	100'000	608'307	663'608	563'608	564%	82%	0%	-	100'000
13	Impôt sur les chiens	15'000	-	17'550	2'550	17%	-2%	0%	-	15'000
14	Impôt sur gains immobiliers	500'000	513'716	560'417	60'417	12%	96%	10%	50'000	550'000